

## PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 septembre 2017 – 18 heures - Salle des fêtes Rimont

**Présents** : Henri ANDRIEU, Régine ARJO, Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Alain BARI, Roland BERNIE Nejma BEUSTE, Jean BOISVERT, Gaëlle BONNEAU, Frédéric BONNEL, Monique BOUTONNIER, Gérard CAMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, Monique CHARLES, René CLASTRES, Michèle COLIN, Pierre CUXAC, Armindo DA SILVA, Charles DAFFIS, Etienne DEDIEU, Jean-Claude DEDIEU, Jean-Michel DEDIEU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard DUBUC, Jean-Marc DURAN, Jean-Louis EYCHENNE, Gabriel FAURE, Aimé GALEY, Patrick GALY, Léo GARCIA, Claude GESLIN, Lucien GRANIER, Michel ICART, Germain JOLIBERT, Patrick LAFFONT, Pierrette LAPEYRE, Denis LOURDE, Jacqueline MAURAN, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Richard MEYNARD, Alex MIROUSE, Nadine NENY, Geneviève OSMOND, Maryse PERIGAUD, Alain PONS, Gérard PONS, Denis PUECH, Francis PUJOL, René PUJOL, André ROUCH, Francis RESPAUD, Robert ROUDIL, Marc-Henri SEUBE, Gilles SOULA, Marie-Christine SOULA, Patrick TIMBART, Alain TORTET, Elisabeth TOTARO, Gérard TOUGNE, Rémy TOULZA, Alain TOUZET, François VELTER, André VIDAL, Christiane VIGNAU, Jean-Noël VIGNEAU

**Procuration** : Simon BAVARD à Patrick GALY, Jean BOUSSION à Michel ICART, Laurent BOUTET à Jean-Michel DEDIEU, Patricia DANDURAND à Charles DAFFIS, Jean-Claude DEGA à Alain TORTET, Rémy DEMAZOIN à Denis LOURDES, Sylvie DOMENC à Patrick TIMBART, Carole DURAN-FILLOLA à Gérard CAMBUS, Jocelyne FERT à René CLASTRES, Aline GENCE à Christiane VIGNAU, Yvan GROS à Daniel ARTAUD, Aline LONG TORRELL à Francis RESPAUD, Catherine MERIOT à Nathalie AURIAC, Alain SERVAT à Alain METGE, Christine TEQUI à Jean-Noël VIGNEAU, Robert THIRION à Gérard TOUGNE.

**Excusés** : Simon BAVARD, Jean BOUSSION, Laurent BOUTET, Raymond COUMES, Patricia DANDURAND, Jean-Claude DEGA, Rémy DEMAZOIN, Sylvie DOMENC, Jean DOUSSAIN, Carole DURAN-FILLOLA, Pierre EYCHENNE, Jocelyne FERT, Aline GENCE, Bernard GONDRAN, Yvan GROS, Aline LONG TORRELL, Catherine MERIOT, Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER, Alain SERVAT, Yves SUTRA, Christine TEQUI, Marc WOIRY.

**Absents** : Magalie BERNERE, Josiane BERTHOUMIEUX, Christiane BONTE, Alain BOURGEON, Ginette BUSCA, Emmanuel CECILE, Eric COUZINET, Gilbert DE SACRAMENTO, Antoine DUBURCQ, Jean-Paul FALGUIE, Léon-Pierre GALY-GASPARROU, Oscar GIROTTO, Georges HISPA, Bernard LAMARY, Alain LEVI, Jeanine MERIC, Noëlle MORALES, François MURILLO, Yvon OCHANDORENA, Elisabeth ORTET, Claude PUJOL, Fatima RAFAI, Jacques RENOUD, Thierry RESPAUD, Christian ROUCH, Gérald ROVIRA, Roland TEYCHENNE, Eric TORTECH, Thierry TOURNE, Patrick TURLAN.

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques MERIC**

La séance est ouverte par M. le Président Jean-Noël VIGNEAU à 18h20.

### Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 6 septembre 2017

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de valider le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 septembre 2017.

M. Jean-Claude DEDIEU souhaite apporter des précisions à ses propos repris dans le PV, page 3 : il redemandait que tous les comptes-rendus de Commission et de Bureau soient envoyés aux élus par messagerie afin d'éviter la prolongation des débats.

M. le Président précise que l'enregistrement de la séance sera repris afin de vérifier les propos et qu'ils seront complétés ou corrigés si cela s'avérait nécessaire.

M. Jean-Claude Dedieu demande à ce que ses interventions, l'une relative à l'Ehpad de Massat et l'autre aux Maisons de Services au Public soient mentionnées au PV page 7.

- M. Dedieu avait fait remarquer que la commune de Massat, lors des débats sur la fusion, avait mentionné sa volonté de récupérer l'Ehpad situé sur sa commune. La commune pensait que la remise à plat des compétences en serait l'occasion. Elle regrette qu'il n'ait pas été tenu compte de cette demande et que cela n'ait pas été débattu au sein de la Commission compétence. Il demande à la Présidente de la Commission compétences pourquoi cette question a été écartée des débats et pourquoi la commune de Massat n'a pas été consultée avant que la Commission fasse des propositions au Conseil communautaire.

- M. Dedieu avait souhaité préciser, concernant la compétence Maison de Service au Public, qu'il voulait alerter le Conseil communautaire sur le fait qu'il était dangereux de pallier systématiquement aux carences de l'Etat qui se désengage de ses missions ; il rajoute que l'argent des contribuables locaux doit servir à faire fonctionner des services dont nous avons la compétence et non à compenser la volonté de l'Etat qui réduit les services publics.

M. Jean-Claude Dedieu demande également que son intervention page 15 relative à la motion sur l'ours, soit précisée : il avait indiqué qu'il serait bien que la population soit consultée par référendum.

M. Alex Mirouze, précisant que, dans la mesure où tout est vérifié sur l'enregistrement, ce qui jette l'opprobre sur les intervenants, il souhaite que tout ce qu'il y a sur la bande enregistrée du Conseil communautaire soit rapporté sur le PV de séance afin d'éviter des interventions sources de perte de temps. Il déduit que tout ce qui a été dit par Monsieur DEDIEU est contesté.

Le Président rectifie et indique que c'est Monsieur Dedieu qui conteste et que de ce fait les bandes seront réécoutées ; il tient à préciser que l'enregistrement permet de vérifier ce qui a été dit uniquement quand il y a contestation.

M. Denis Puech, page 3, à propos de la future bibliothèque de Castillon, « la CCCP prend en charge le fond d'acquisition de livres, les charges du personnel, le réseau informatique... » avait rajouté « en fonction du degré d'implication de la commune car l'aide n'est pas automatique », complément qui sera rajouté.

M. Gérard Pons, page 3, concernant la prise en charge du projet de la Maison de la Petite Enfance à Castillon, se questionne ; il relève l'intervention de M. Michel Icart qui avait informé que le projet s'élevait à 1 M d'€ pris en charge à 50 % par la commune de Castillon et que dans ce cas cela posait problème.

Le Président indique que cela sera vérifié.

Le Président tient à préciser qu'il s'agit du compte-rendu du secrétaire de séance et non du Président comme cela vient d'être dit ; ceux qui estiment que les secrétaires de séance ne sont pas assez précis dans les PV sont invités à se porter candidats au poste de secrétaire de séance, et qu'il soutiendra leur candidature.

**Il propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.**

**Votes pour: 78 Votes contre 4 Abstention 0**

M. Marc Henri Seube relève qu'un compte-rendu doit retranscrire exactement ce qui a été dit en séance. Il est anti-démocratique de faire approuver un compte-rendu avec des choses qu'on va éventuellement rajouter puisqu'elles ont été omises dans le PV. C'est comme si on faisait voter une délibération en modifiant des informations par la suite, ce qui en fait un document administratif nul. Monsieur Seube demande que la régularité de ce fonctionnement soit vérifiée. Il s'étonne de l'enregistrement de la séance.

Le Président précise que le procès-verbal des séances est rédigé, proposé ensuite à la séance suivante pour vote et s'il y a des modifications, elles sont portées sur le PV de la séance d'après. Concernant les enregistrements de séance, le Président indique que cela avait été décidé en concertation lors des premiers Conseil communautaires en janvier.

M. le Président rappelle qu'il est demandé d'approuver le PV avec les remarques qui viennent d'être dites, ces dernières seront rajoutées (après vérification) comme cela se fait depuis le début du fonctionnement de la communauté de communes.

### **Décisions du Bureau communautaire**

Les décisions prises en Bureau communautaire du 31/08/2017 ont été portées à la connaissance de l'ensemble des élus communautaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ces décisions.

**Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Bureau communautaire n°BUR-2017-114 à BUR-2017-118 prises dans le cadre de sa délégation.**

## **1) Dossiers soumis à délibérations du Conseil Communautaire**

### **Finances**

#### **a) Fiscalité 2018**

M. Michel Icart présente les rapports relatifs à la fiscalité en matière de Taxe d'Habitation (TH), Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), Contribution Foncière des Entreprises (CFE) précisant que la CCCP est tenue par des délais contraints imposés par la loi. Les délais buttoirs sont les 1<sup>er</sup>/10/2017 et le 15/10/2017 (TEOM) sans quoi les décisions devraient être reportées d'une année.

M. Alex Mirouze demande si les projets de délibérations, qui vont être mis au vote, ont été adressés aux élus.

M. Michel Icart informe que les délibérations n'ont pas été envoyées aux délégués.

M. Alex Mirouze demande à ce que les projets de délibérations soient adressés à l'avance afin que les délégués s'en imprègnent. Il précise que ce n'est pas la première fois que cela se produit et cela génère de la confusion.

M. Michel Icart précise que le rapport adressé est assez clair et permet de voir ce que seront les délibérations. Il demande la compréhension de tous par rapport à des délais contraints concernant ces décisions car les enjeux financiers sont importants. Il s'engage à répondre à toutes les questions et à essayer d'être le plus clair possible sur l'ensemble

des délibérations qui seront à prendre. Il précise que, pour la Taxe d'Habitation, les modifications ne concernent que la Communauté de communes et non les communes.

**La première délibération, relative à la Taxe d'Habitation, concerne des abattements obligatoires qui portent sur les personnes à charge.**

Elle est à prendre avant le 01/10/2017 pour instituer le régime d'abattements propre à la Communauté de Communes sur la base d'imposition des habitations principales afin que les quotités d'abattements soient les mêmes pour l'ensemble des contribuables du territoire, le but étant l'harmonisation car il y a des disparités. Actuellement, les abattements de la Communauté de Communes dépendent de ceux des communes qui sont calculés sur des valeurs locatives moyennes des communes. Il y a un enjeu financier in fine.

M. Alex Mirouze précise qu'il est gêné d'avoir à débattre et même à délibérer sur différents abattements applicables sur certains périmètres de la Communauté de communes avec éventuellement des différences en fonction des communes puisque chacun n'a pas la même valeur locative et ceci sans avoir eu d'informations préliminaires ; il n'a pas en tête les éléments de ce qui existe actuellement sur sa commune et de ce qui étaient appliqué sur son ancienne communauté de communes, de ce fait il lui paraît difficile de comparer avec ce sur quoi il est proposé de délibérer.

M. le Président rappelle que l'ensemble des rapports présentés sont travaillés en premier lieu par la Commission des finances puis ces derniers sont soumis pour étude et avis aux membres du Bureau avant d'être présentés en Conseil. Ces rapports doivent permettre aux délégués de se faire une première opinion. Enfin le Conseil permet d'échanger, d'apporter des réponses aux questions, de débattre afin de prendre une décision.

Il rajoute que la loi n'impose pas de communiquer les projets de délibérations avec la convocation mais une note de synthèse.

M. Michel Icart précise que chaque commune aujourd'hui à sa propre valeur locative et que dans une démarche d'harmonisation des bases, il est proposé d'appliquer une valeur locative moyenne de la Communauté de communes. Il propose de fixer les taux d'abattements obligatoires au niveau des minimas légaux (10 % pour la première et deuxième personne à charge et 15 % à partir de la troisième personne à charge). Il précise que d'autres abattements dits facultatifs existent et qu'il est proposé de n'en retenir aucun.

**Une seconde délibération propose de supprimer l'abattement appliqué sur la part départementale de la Taxe d'Habitation que les communes percevaient (loi de finances 2011).**

L'enjeu pour la Communauté de communes est de récupérer 200 000€ ; par contre pour le contribuable il y a des conséquences qui ne sont pas neutres.

<b>Exemple Commune de RIMONT</b>	<b>base imposable brute : 2 000 €</b>	<b>Cotisation n 2017 (part CC)</b>	<b>Cotisation avec instauration du régime propre d'abattement</b>	<b>Diff</b>	<b>Cotisation avec instauration du régime propre d'abattement + suppression des ajustements</b>	<b>Diff /2017</b>
	Couple sans enfant	246 €	246 €	0 €	261 €	14 €
	Couple 2 enfants	185 €	190 €	5 €	207 €	22 €

M. Alex Mirouze mentionne qu'il est gêné par le fait que la valeur locative entre les communes connaît de grandes disparités, ce qui signifie que la TH, sur la part intercommunale, peut varier dans des proportions assez grandes, environ de 20 à 30 % d'une commune par exemple à une commune voisine. Quel sera le taux pivot ? Au vu des éléments annoncés il dit craindre pour les habitants de sa commune des variations de la part communautaire de la TA de 20 à 30 %. Quel est l'intérêt de modifier cette valeur locative ?

M. Michel Icart précise que la valeur locative moyenne de la CCCP sur la base de 2017 sera de 2 053. Il s'agit d'avoir un impôt le moins injuste possible pour le contribuable tout en ne perdant pas de vue l'harmonisation.

M. Alain Bari demande si le contribuable, en recevant sa feuille d'imposition, pourra voir le montant de la valeur locative de la CCCP et celle de sa commune avec leur taux respectif ?

M. Michel Icart confirme que le rôle des impôts présentera les valeurs locatives et les taux pour chaque collectivité et ce à partir de 2018. En 2017 les anciennes valeurs locatives et les taux votés lors du budget en avril dernier s'appliqueront.

M. Patrick Timbart demande si, dans l'ancienne Communauté de communes de Castillon, il y avait une valeur locative moyenne ?

M. Michel Icart répond que c'était la valeur locative de la commune qui s'appliquait ; selon lui les anciennes communautés de communes n'avaient pas délibéré.

M. Patrick Timbart, prenant l'exemple d'un couple avec 2 enfants à charge domicilié sur la commune d'Aleu, qui paie actuellement 132 € ; avec la 1<sup>er</sup> délibération sur l'abattement obligatoire il ne paiera plus que 119€ ; avec la deuxième délibération sur la suppression des ajustements il paiera 139€ ; il interroge : est ce que nous devons voter les deux délibérations ou peut-on n'en voter qu'une seule ?

M. Michel Icart précise qu'il est proposé de voter les deux délibérations. Dans l'exemple ci-dessus, le couple verrait sa cotisation passer de 132 à 139€. Il rappelle que ces délibérations concernent des abattements obligatoires et qu'il appartient à la CCCP de faire varier entre 10 et 20 % pour 1 et 2 enfants à charge et entre 15 et 25 % à partir de 3 enfants, sachant qu'il est proposé l'abattement minimum qui était aussi appliqué dans les anciennes communautés de communes. Par contre, ce qui est proposé, c'est d'appliquer une base identique sur l'ensemble du Couserans. Il pourrait être institué des abattements facultatifs, ça peut concerner par exemple les personnes handicapées ; après étude ça ne concerne que très peu de foyers et les anciennes communautés de communes n'avaient pas non plus instituées ces abattements facultatifs, cette option n'a pas été retenue.

M. Lucien Granier se penche sur le plus gros écart de valeur locative (VL) 823 sur la commune d'Antras et la VL Moyenne de la CCCP de 2053, il demande quels sont les impacts pour cette commune car cette différence est très importante.

M. Michel Icart rappelle que la Communauté de communes a été créée avec pour but l'harmonisation et face à ce débat, la question est posée, fallait-il faire une Communauté de communes ?

M. Marc-Henri Seube rappelle que tous les Maires ont travaillé sur leur valeur locative alors comment expliquer des augmentations pour des communes éloignées des services ; quand un contribuable de Seintein veut aller à la piscine, il faut qu'il fasse 60 km, alors quand on parle de valeur locative moyenne, sachant qu'il peut y avoir une augmentation de 50 %, que répondre quand un contribuable ou le conseil municipal demandera quels sont les projets amenés par la CCCP qui justifient cette augmentation.

M. le Président précise qu'il y a effectivement 60 km depuis Sentein l'hiver pour se rendre à la piscine de Saint-Girons mais qu'il y a toujours des piscines en fonctionnement l'été plus proche de chaque commune. Il revient sur la volonté pour la CCCP d'établir une stratégie afin de se donner les moyens de réaliser les projets qui sont demandés par les anciens territoires en 2017. La situation actuelle pénalise la CCCP, aussi nous devons choisir le meilleur scénario possible. Nous vous proposons, avec la 1<sup>ère</sup> délibération, d'amener à la CCCP une recette supplémentaire de 100 000€. Le but aujourd'hui est de réaliser tous les projets qui étaient demandés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais aussi de réaliser de nouveaux projets. L'enjeu est également d'accepter d'anticiper la prise de compétence eau et assainissement pour prétendre à la DGF bonifiée en 2018 sachant que cette compétence sera transférée de par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces rentrées supplémentaires nous permettront de réaliser l'ensemble de nos projets. M. le Président mentionne que chacun devra prendre ses responsabilités à l'issue de ces décisions et qu'ensuite il ne faudra pas lui reprocher que les projets planifiés à 2 ou 3 ans ne pourront se réaliser que dans 5 ou 10 ans car on ne se sera pas donné les moyens de les mener.

M. Patrick Laffont intervient pour dire qu'il y a une incompréhension sur la valeur locative moyenne : il explique qu'elle ne servira pas à calculer les impôts sur chaque commune, mais simplement pour calculer les abattements des foyers qui ont des enfants à charge et qui peuvent prétendre à ces abattements, pour le reste rien ne changera.

M. Jean-Claude Dedieu indique qu'on va globalement vers une augmentation des impôts des citoyens et notamment quand ces derniers sont sur des territoires qui ont les valeurs locatives les plus basses. Il s'insurge sur le fait que les abattements facultatifs n'aient pas été retenus. Il précise que sur sa commune il y a des personnes handicapées, comment leur expliquer que des abattements n'ont pas été retenus ?

M. Michel Icart précise que des recherches ont été effectuées, à la demande de la CCCP, pour connaître les foyers fiscaux concernés. Ils sont au nombre de 3 sur le Couserans. Ces abattements n'avaient pas été appliqués sur les anciens territoires.

M. Marc-Henri Seube demande si, pour l'harmonisation, la valeur locative servira à calculer les abattements de 10 et 20% et qu'ensuite sur une autre ligne, l'impôt que la communauté de commune prélèvera se fera sur la base de la valeur moyenne de 2053.

M. André Rouch précise que sur la feuille d'impôt que nous allons recevoir, ce que nous allons voter va être pris sur la valeur locative de chaque commune et les abattements seront calculés par rapport à la valeur locative moyenne ou est-ce la valeur locative moyenne qui servira de base au calcul de l'impôt communautaire.

M. Patrick Laffont explique que tout le monde n'a pas la même base, chacun gardera le brut actuel, ce qui va changer c'est la valeur des abattements et pour tout le monde la partie abattement départementale.

M. Alain Touzet indique que les communes qui avaient la valeur locative la plus basse et qui vont augmenter la valeur locative pour calculer le taux d'abattement vont bénéficier d'un taux d'abattement plus fort. A contrario, les communes qui avaient une valeur locative forte vont perdre sur les abattements. Les incidences ne sont pas très importantes pour les contribuables. Si on vote les deux délibérations, il faudra faire attention à l'avenir, si on augmente le taux de la TH, au cumul des augmentations pour les contribuables.

**Délibération N°1 : Vote du régime d'abattements obligatoires sur la Taxe d'Habitation pour les personnes charge.**

**M. le Président propose de passer au vote si toutes les questions ont été posées :**

**Votes pour 78, votes contre 2, abstentions 2**

**M. Michel Icart présente la 2<sup>ème</sup> délibération sur la suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de TH.**

M. Alex Mirouze rappelle que si la délibération avait été fournie au préalable avec les tableaux projetés,  $\frac{3}{4}$  d'heure de débats auraient été économisés ;il souligne les interventions de Messieurs Laffont et Rouch qui ont éclairci les explications.

M. le Président tient à préciser que sur bon nombre de sujets, nous sommes pressés par les délais et les tableaux projetés en Conseil n'ont pu être complétés qu'après l'envoi des rapports.

M. le Président demande si toutes les questions sont épuisées.

**Délibération N°2 : M. le Président propose de passer au vote concernant la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de TH.**

**Votes pour 78, votes contre 2, abstentions 2.**

M. Michel Icart présente les trois délibérations afférentes à la TEOM

**- 1 délibération à prendre avant le 15/10/2017 concernant l'institution et la perception de la TEOM.** C'était les anciennes communautés de communes qui votaient les taux. Pour 2018, il est nécessaire d'instituer la TEOM à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes.

**M. le Président propose de passer au vote concernant l'institution et la perception de la TEOM. s'il n'y a pas d'autres questions :**

**Votes pour 82, vote contre 0, abstention 0**

- 1 délibération à prendre avant le 15/10/2017 concernant la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux de TEOM ,

M. ICART explique les tableaux :

	Taux 2017	Taux pivot	Delta total %	Delta lissé sur 2 ans	Delta lissé sur 3 ans	Delta lissé sur 4 ans	Delta lissé sur 5 ans
<b>Séronais</b>	12,83	13,16	2,57%	1,29%	0,86%	0,64%	0,51%
<b>Volvestre</b>	13,83	13,16	-4,84%	-2,42%	-1,61%	-1,21%	-0,97%
<b>Agglo de SG</b>	12,32	13,16	6,82%	3,41%	2,27%	1,70%	1,36%
<b>Val Couserans</b>	14,59	13,16	-9,80%	-4,90%	-3,27%	-2,45%	-1,96%
<b>Bas Couserans</b>	12,05	13,16	9,21%	4,61%	3,07%	2,30%	1,84%
<b>Massat</b>	16,21	13,16	-18,82%	-9,41%	-6,27%	-4,70%	-3,76%
<b>Castillon</b>	14,65	13,16	-10,17%	-5,09%	-3,39%	-2,54%	-2,03%
<b>Ustou (station)</b>	19,75	13,16	-33,37%	-16,68%	-11,12%	-8,34%	-6,67%
<b>Canton d'Oust</b>	13,04	13,16	0,92%	0,46%	0,31%	0,23%	0,18%
<b>Aulus et Oust</b>	10,47	13,16	25,69%	12,85%	8,56%	6,42%	5,14%

La Commission finances et le Bureau communautaire vous proposent de partir sur une durée de 5 ans afin de converger vers un taux unique qui est actuellement de 13,16% sur tout le territoire du Couserans.

ZONE	Montant Cotisation avec base imposable de 2 000	2018	2019	2020	2021	2022	Diff / 2017
	2017						
SERONAI	257	258	259	261	262	263	7
VOLVESTRE ARIEGEOIS	277	274	271	269	266	263	-13
AGGLOMERATION DE ST GIRONS	246	250	253	256	260	263	17
VAL COUSERANS	292	286	280	275	269	263	-29
BAS COUSERANS	241	245	250	254	259	263	22
CANTON DE MASSAT	324	312	300	288	275	263	-61
CASTILLONNAIS	293	287	281	275	269	263	-30
USTOU (station)	395	369	342	316	290	263	-132
CANTON D'OUST	261	261	262	262	263	263	2
AULUS LES BAINS et OUST	209	220	231	242	252	263	54

Mme Nejma Beuste souligne que des taux spécifiques avaient été mis en place pour les communes qui se chargeaient de certaines collectes, dans la mesure où les camions du Sictom ne pouvaient pas passer partout ; elle demande si ces spécificités seront maintenues ?



Monsieur ICART mentionne qu'effectivement les communes d'Oust et Aulus avaient un régime spécial, certainement à cause de Guzet. Certains territoires présentent des divergences notables et il faut converger vers les 13,16%.

M. Lucien Granier informe que sur sa commune, une pré-collecte est organisée en partie par les employés municipaux qui transportent les ordures du haut du village vers le bas où le Sictom les récupère; avec l'harmonisation, la cotisation va augmenter alors même la commune va continuer à rendre un service et donc devoir maintenir ses coûts.

Mme Beuste demande, compte tenu du contexte des deux communes, comment elles vont devoir procéder avec le Sictom, est-ce-que le Sictom va prendre en charge l'intégralité de la prestation ?

M. André Rouch précise qu'il n'avait pas été informé de ces disparités de taux sur les communes durant ses années de délégué au Sictom. Pour rappel, dans chaque communauté de communes était appliqué un montant voté au Sictom et ce montant était prélevé au sein des communautés comme elles l'entendaient ; elles pouvaient le prélever sur l'impôt foncier ou choisir d'en prendre une partie sur leur budget comme l'a fait la communauté de communes de l'agglomération de St-Girons. Dans le cas de la commune d'Oust, c'est la communauté du canton d'Oust qui avait dû négocier avec les communes d'Oust, d'Aulus... pour régler ces problèmes. Il propose que les communes et la CCCP s'arrangent sous forme de prestation pour trouver un compromis dans la mesure où les bennes à ordures ne peuvent pas passer partout et où la commune rend un service sous forme de prestation. Il est favorable à l'harmonisation du taux de TEOM sur tout le territoire.

M. Michel Icart rappelle que l'objet du débat est la fiscalité et la CCCP doit obligatoirement tendre vers l'harmonisation du taux de TEOM sur tout le Couserans.

M. Lucien Granier demande à ce que soit relevé le fait que certaines communes participent en partie à une pré-collecte ce qui permettait jusqu'ici aux communes, en compensation, de bénéficier d'une réduction du montant de la cotisation appelée par l'ancienne communauté de communes.

M. André Vidal indique que, dans sa commune également, nombre de hameaux ne sont pas desservis par le passage des bennes et ce sont les citoyens eux-mêmes qui portent leurs poubelles dans les containers situés au point de ramassage. Il pense qu'il faut harmoniser les pratiques et ne pas rentrer dans ce type de problématiques au cas par cas qui seront difficiles à résoudre.

M. le Président propose que la Commission développement durable se charge d'étudier cet aspect technique ; il faut revenir sur un débat fiscal.

M. Alex Mirouze remarque qu'il n'avait pas eu connaissance quand il présidait le Sictom, de ce type d'arrangement, comme l'a dit André Rouch, hormis sur la station de Guzet où avait été mis en place un zonage avec un coût plus important pour les résidents dans l'ensemble extérieurs au Couserans en raison de contingences plus élevées. Pressentant que Guzet va rentrer dans l'harmonisation, M.Mirouze demande s'il est prévu un zonage particulier de taxation sur la station de Guzet ?

M. Michel Icart répond qu'il n'est pas prévu de zonage particulier ; il propose d'appliquer un taux unique sur l'ensemble du territoire, des taux divergents seraient inextricables dans la mesure où il faudrait répondre aux demandes diverses des uns et des autres. En effet la station va bénéficier d'une réduction de coûts sur la TEOM.

M. Alex Mirouze rappelle que le Sictom avait mis en place ce zonage suite à une réflexion de fond et politique des élus uniquement sur la station de Guzet avec des arguments qui sont toujours d'actualité aujourd'hui. Il ne s'agit pas de faire du particularisme. Il demande s'il ne serait pas opportun d'envisager que la CCCP se penche sur la mise en place d'un zonage sur la station de Guzet, car ce qui avait été décidé avait dû l'être pour des raisons fondées et particulières par les Elus qui sont pour beaucoup encore les mêmes.

M. Michel Icart précise que Guzet est dans le territoire et qu'une harmonisation est demandée par la loi.

M. Alex Mirouze remarque que la CCCP doit pouvoir faire ce que faisait la Communauté de communes du Canton d'Oust, la loi n'ayant pas changée, sauf erreur.

M. Michel Icart répond qu'il y avait deux solutions possibles qui ont été examinées en Commission et en Bureau :

- un zonage pour service rendu : des zones seraient déterminées, sachant que chacun, pour des bonnes raisons historiques...pourrait demander des réductions de taux
- un zonage pour harmonisation, c'est ce dernier qui a été retenu et qui est proposé.

M. Denis Puech précise que la question pour le contribuable est de savoir si le service est rendu ou pas ; le service de collecte des OM étant rendu, il est normal que chacun participe à même quotité ; on sait que c'est moins coûteux de ramasser les OM à Lacourt que sur les communes de montagne ; en entrant dans cette logique ce sera difficile de trouver une solution. Le principe est celui d'un service rendu au contribuable, ensuite c'est le territoire qui mutualise pour financer ce service.

M. André Rouch rappelle qu'il a fallu une trentaine d'années pour que le service soit rendu dans toutes les communes au même prix ; quand il y a eu des régimes spéciaux mis en place, ils ont été faits au sein des communautés de communes, cela n'a jamais été débattu au Sictom. Chaque Communauté de communes a appliqué son fonctionnement Il faut continuer à rendre un service en harmonisant le taux de TEOM.

M. Marc-Henri Seube précise que la CCCP a la compétence collecte et traitement des OM, mais comment garantir l'harmonisation du service sur toutes les communes ? Techniquement, comment le service va s'organiser ? Il demande que le Président donne une réponse à cette question.

M. Lucien Granier précise qu'il y a beaucoup de chalets, mais aussi une activité économique, des résidences, des restaurants et à ce niveau quel sera le taux ?

M. Michel Icart précise que la redevance spéciale s'applique en complément de la TEOM pour les entreprises de Guzet comme sur tout le territoire.

M. Gérard Dubuc est d'accord avec M. André Rouch, il faut mutualiser les coûts ; si nous avons créée cette CCCP c'est dans un but de mutualisation et de cohérence, il ne faut pas faire de particularisme sur Guzet. Le lissage des taux me paraît être une évidence. Par contre il y a une problématique sur les bases qui datent de 1970, certaines communes les ont actualisées, d'autres collectivités ne les ont pas modifiées depuis cette date. Aussi il va y avoir un déséquilibre tant que ces bases ne seront pas harmonisées. Il y a là un sujet extrêmement difficile à traiter. Le gouvernement actuel jette l'éponge sur la Taxe d'Habitation (TH) plutôt que d'harmoniser les bases et a décidé de supprimer la TH voulant chercher des recettes ailleurs. Le vrai problème est l'harmonisation des bases.

M. Michel Icart informe que pour 2018, une révision sur les valeurs locatives des locaux professionnels est en cours, et que l'on peut penser que les autres révisions suivront.

**Le Président propose de passer au vote concernant l'harmonisation des taux de la TEOM si toutes les questions sont épuisées sachant que la durée de lissage, proposée par la Commission et le Bureau est de 5 ans :**

**Votes pour 80, votes contre 1, abstentions 1.**

- **1 délibération à prendre avant le 15/10/2017 concernant l'exonération de TEOM pour certaines entreprises.**

M. Michel Icart présente le rapport et indique qu'il s'agit d'exonérer pour l'année d'imposition 2018 des entreprises non collectées par le service déchets et qui en ont fait la demande.

En 2017, une dizaine d'entreprises, gros producteurs de déchets, situées sur l'ancienne communauté d'agglomération de Saint-Girons ont pu en bénéficier puisqu'elles ont justifié de la collecte et du traitement par un prestataire privé (volume et/ou traitement spécifique).

M. Alex Mirouze demande pourquoi, dans la mesure où la loi le prévoit, il faut délibérer sur ce point.

M. le Président informe qu'une délibération est à prendre pour que les entreprises puissent bénéficier de cette exonération après en avoir fait la demande. Cette décision était prise au sein des communautés de communes et non du Sictom.

**M. le Président propose de délibérer s'il n'y a plus de questions :**

**Votes pour 82, votes contre 0, abstentions 0.**

Départ de M. Patrick Timbart (procuration à Mme. Gaëlle Bonneau) et de M. Gérard PONS à 20H20.

### **Contribution Foncière des Entreprises**

- M. Michel Icart présente le rapport.

Du fait du passage en FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2018, toutes les délibérations prises antérieurement par les communes tombent concernant les exonérations.

C'est la Communauté de communes qui va percevoir la CFE, elle reversera aux communes une attribution de compensation du montant de la CFE qu'elles percevaient l'année N-1  
C'est donc à la Communauté de Communes de délibérer sur les exonérations qu'elle souhaite consentir au titre de la CFE.

Il faudra délibérer pour la CFE avant le 30 avril 2018 afin de déterminer une période de lissage car elle n'est pas homogène sur le territoire ; il sera proposé 6 ans au moment du vote du budget 2018 (variation possible entre 2 et 10 ans). Il faudra également examiner le cas des bases minimum basées sur le chiffre d'affaire.

Le taux moyen de CFE actuel est de 37,76, il faudra converger vers ce taux.

Alex Mirouze demande si tous les éléments projetés en séance seront annexés au PV, ce qui serait une bonne chose.

Le Président précise qu'ils sont disponibles dès qu'une demande est faite.

Alex Mirouze fait remarquer qu'avant la séance les éléments ne sont pas fournis et après non plus.

**- 1 délibération à prendre avant le 01/10/2017 concernant l'exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (Code Général des Impôts N° 1464B) : 2 ans**

**M. le Président propose de délibérer s'il n'y a pas de questions :**

**Votes pour 81, votes contre 0, abstentions 0.**

- M. Michel Icart présente le rapport. Il propose de prendre **une délibération avant le 01/10/2017 concernant l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires (146 4D) : 2 ans**. A ce jour les médecins dentistes ne sont pas prévus dans le code des impôts.

M. André Rouch, concernant l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, rappelle que le manque de dentistes sur Saint-Girons est préoccupant dans la mesure où c'est difficile de se faire soigner puisqu'il faut parfois attendre quelques mois pour avoir un rendez-vous. Aussi, il demande, même si ce n'est pas prévu, que les dentistes bénéficient de cette exonération.

M. le Président rappelle que la loi aujourd'hui ne le prévoit pas mais qu'une demande a été faite dans ce sens auprès des services de la DGFIP.

M. Jean-Claude Dedieu, concernant cette exonération précise que ces exonérations sont mises en œuvre pour répondre au déficit de ces professions sur certains territoires ; dans certains endroits ils bénéficient d'une exonération de 2 ans. Il demande si la CCCP ne pourrait pas avoir une réaction plus politique, ce qui sera sa position : certaines organisations et partis politiques considèrent que ces professions bénéficient d'études gratuites, payées par le contribuable français contrairement à d'autres pays où les professionnels s'endettent sur de nombreuses années. Considérant cela, certains émettent l'idée, que je partage, que l'Etat légifère pour que ces professions rendent, pendant un certain nombre d'année, des services auprès de certaines populations. On pourrait prendre des positions sur ce sujet au niveau de la CCCP, même si la question ne sera pas réglée à

notre échelle, au même titre qu'on a su prendre des positions sur l'ours pour rappeler à l'Etat qu'il lui revient d'assurer la santé publique de façon équitable sur tout le territoire au titre de ses missions régaliennes. C'est un acte de résistance.

M. le Président précise qu'en attendant que les choses évoluent au niveau de l'Etat, il est proposé, comme le font d'autres territoires, cette exonération de deux ans. De la même façon que nous construisons des maisons de santé pour faciliter l'installation de praticiens.

M. Jean-Claude Dedieu demande ce qui sera fait en direction de l'Etat, au nom des 94 communes, pour demander que la santé publique soit assurée de façon équitable sur tout le territoire.

M. le Président demande de préparer ces questions à l'avance afin qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour dans les questions diverses.

**M. le Président propose de délibérer s'il n'y a plus de questions concernant l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires :**

**Votes pour 74, votes contre 4, abstentions 3.**

- M. Michel Icart présente le rapport. Il propose de **délibérer avant le 01/10/2017 concernant l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires (1466D) : 7 ans (non modulable).**

M. Denis Puech précise les critères d'une jeune entreprise innovante :

- Entreprise créée depuis moins de 8 ans, petite entreprise de moins de 250 salariés, entreprise ayant réalisé des dépenses de recherche représentant au moins 15% des charges déductibles.

- Entreprises de type junior entreprises dirigées ou détenues par des étudiants ou diplômés depuis moins de 5 ans, personnes affectées à des activités de recherche ou d'enseignement.

**M. le Président propose de délibérer concernant l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires s'il n'y a pas de questions :**

**Votes pour 81, votes contre 0, abstentions 0.**

**Intégration fiscale progressive : révision de la durée de lissage pour le taux des ménages.**

M. Michel Icart présente le rapport. Dans sa séance du 11 avril 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a délibéré pour fixer la durée d'intégration fiscale progressive des taux « ménages » à 12 ans considérant que 2017 était une année transitoire, avec harmonisation à partir de la 13<sup>ème</sup> année. Le choix avait été fait de la fiscalité additionnelle en début d'année, immédiatement après l'installation du Conseil. Pour préserver l'avenir, il avait été choisi une durée longue pour que sur cette année 2017 la variation soit faible. Dans sa séance du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup>

janvier 2018, ce qui permet d'avoir des attributions de compensation pour jouer la neutralité fiscale, d'où la nécessité de revenir sur cette durée de lissage de 12 ans, sachant qu'en 2019 les compétences seront harmonisées.

Conformément au point I de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts (fusion d'EPCI à Fiscalité Additionnelle), le Conseil Communautaire a la possibilité de revenir sur cette durée de lissage.

Il est proposé de délibérer pour modifier la durée de lissage et d'appliquer un taux unique à compter de 2020. La DGFIP conteste pour l'instant le retour sur cette durée de lissage se basant sur le paragraphe n° 3 de l'article 1638 0 bis du code des impôts pour les EPCI en FPU.

M. Michel Icart précise que la Commission et le Bureau s'appuient sur le paragraphe n° 1 de l'article 1638 0 bis qui permet de revenir sur la période de lissage de 12 ans pour les EPCI en FA. Un courrier précisant les raisons d'une période de lissage des taux ménage plus courte (3 ans) a été adressé au ministère des finances. Il vous est demandé, malgré notre divergence avec la DGFIP, de prendre cette délibération pour revenir sur une durée de lissage à 3 ans.

Il rappelle qu'il y aura des attributions de compensations entre les communes et la CCCP pour pouvoir mettre en œuvre la neutralité fiscale. Les compétences seront aussi harmonisées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**TAXE D'HABITATION**

	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Taux Pivot</b>	<b>Ecart annuel</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
Séronais	13,42%	13,04%	<b>8,54%</b>	-1,50%	11,54%	10,04%	8,54%
Volvestre Ariégeois	12,74%	12,42%	<b>8,54%</b>	-1,29%	11,12%	9,83%	8,54%
Agglomération de SG	6,28%	6,45%	<b>8,54%</b>	0,70%	7,15%	7,84%	8,54%
Val Couserans	7,90%	7,95%	<b>8,54%</b>	0,20%	8,15%	8,34%	8,54%
Bas Couserans	10,86%	10,68%	<b>8,54%</b>	-0,71%	9,97%	9,25%	8,54%
Canton de Massat	8,78%	8,76%	<b>8,54%</b>	-0,07%	8,69%	8,61%	8,54%
Castillonnais	7,78%	7,84%	<b>8,54%</b>	0,23%	8,07%	8,31%	8,54%
Canton d'Oust	9,86%	9,76%	<b>8,54%</b>	-0,41%	9,35%	8,95%	8,54%

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

Durée de lissage sur 3 ans							
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

	Taux 2016	Taux 2017	Taux Pivot	Ecart annuel	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Séronais	13,90%	13,48%	<b>8,47%</b>	-1,67%	11,81%	10,14%	8,47%
Volvestre Ariégeois	10,99%	10,80%	<b>8,47%</b>	-0,78%	10,02%	9,25%	8,47%
Agglomération de SG	5,90%	6,10%	<b>8,47%</b>	0,79%	6,89%	7,68%	8,47%
Val Couserans	6,18%	6,36%	<b>8,47%</b>	0,70%	7,06%	7,77%	8,47%
Bas Couserans	10,24%	10,10%	<b>8,47%</b>	-0,54%	9,56%	9,01%	8,47%
Canton de Massat	10,42%	10,27%	<b>8,47%</b>	-0,60%	9,67%	9,07%	8,47%
Castillonnais	6,84%	6,97%	<b>8,47%</b>	0,50%	7,47%	7,97%	8,47%
Canton d'Oust	13,70%	13,30%	<b>8,47%</b>	-1,61%	11,69%	10,08%	8,47%

### TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Durée de lissage sur 3 ans							
	Taux 2016	Taux 2017	Taux Pivot	Ecart annuel	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Séronais	69,17%	68,03%	<b>54,34%</b>	-4,56%	63,47%	58,90%	54,34%
Volvestre Ariégeois	71,89%	70,54%	<b>54,34%</b>	-5,40%	65,14%	59,74%	54,34%
Agglomération de SG	22,52%	24,97%	<b>54,34%</b>	9,79%	34,76%	44,55%	54,34%
Val Couserans	44,64%	45,39%	<b>54,34%</b>	2,98%	48,37%	51,36%	54,34%
Bas Couserans	57,66%	57,40%	<b>54,34%</b>	-1,02%	56,38%	55,36%	54,34%
Canton de Massat	45,86%	46,51%	<b>54,34%</b>	2,61%	49,12%	51,73%	54,34%
Castillonnais	41,52%	42,51%	<b>54,34%</b>	3,94%	46,45%	50,40%	54,34%
Canton d'Oust	79,87%	77,91%	<b>54,34%</b>	-7,86%	70,05%	62,20%	54,34%

M. le Président explique la raison d'un lissage au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : nous avons trois ans pour mettre sur les rails cette communauté de communes et en 2020, la nouvelle mandature sera assise sur des taux harmonisés.

Michel Icart précise qu'il y aura un pacte fiscal à passer entre les Communes et la CCCP pour jouer la neutralité fiscale pour le contribuable. Il n'y aura pas d'augmentation d'impôt pour ce dernier. Les communes restent bien sûr libres de voter, sur leur budget, des augmentations. La CCCP se fera assister d'un bureau d'étude pour réaliser ce pacte fiscal.

**M. le Président propose de délibérer pour fixer la durée d'intégration fiscale progressive des taux « ménages » à 12 ans s'il n'y a plus de questions :**

**Votes pour 80, votes contre 0, abstentions 1.**

## b) Décision modificative budget annexe Thermes d'Aulus

M. Michel Icart présente le rapport relatif à une **DM sur le BA Thermes d'Aulus**. Ce budget a nécessité la mise en place d'une ligne de trésorerie (LT) pour un montant de 50 000€. La DM porte sur les frais relatifs aux intérêts de la LT qui n'avaient pas été budgétisés.

Dépenses Section Fonctionnement		Besoins	Proposition
66	CHARGES FINANCIERES		
6618	Intérêts des autres dettes	600€	600€
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>-600€</b>

**M. le Président propose de délibérer sur les frais relatifs aux intérêts de la Ligne de Trésorerie s'il n'y a pas de questions :**

**Votes pour 81, votes contre 0, abstentions 0.**

### **Développement économique**

- M. le Président indique au Conseil que **M. Yvan SAVARINO, artisan couvreur, se porte acquéreur**, de la parcelle n° 1642 d'une superficie de 1343 m<sup>2</sup> constituant le lot N°5 de la **zone d'activité située à CESCOU** pour y construire son atelier de travail. La vente du lot a été validée par délibération du Bureau de la communauté de communes du CASTILLONNAIS le 15 décembre 2016 pour un prix de 10€ HT le m<sup>2</sup>.

Il propose au Conseil communautaire de confirmer la vente du lot n°5 d'une superficie de 1343 m<sup>2</sup> à Mr Yvan SAVARINO, artisan couvreur, pour un montant de 13 430 € HT (assorti des conditions de TVA sur la marge le cas échéant).

**M. le Président propose de délibérer pour acter la vente à M. SAVARINO s'il n'y a pas de questions :**

**Votes pour 81, votes contre 0, abstentions 0.**

- M. le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la **vente de terrains sur la zone industrielle du Couserans :**

- **à la société GENIBIO** (crédit bailleur Batimap - caisse d'épargne) d'une partie de la parcelle B1276 (en attente d'un nouveau numéro cadastral) d'une superficie de 277 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 689,70 € HT (6,10 € HT le m<sup>2</sup>, assorti des conditions de TVA sur la marge le cas échéant) d'une part et

- **à Mr DEDIEU** d'une partie de la parcelle B13 (en attente d'un nouveau numéro cadastral) d'une superficie de 1638 m<sup>2</sup> pour un montant de 9 991,80 € HT (6,10 € HT le m<sup>2</sup>, assorti des conditions de TVA sur la marge le cas échéant).



**M. le Président propose de délibérer pour acter les ventes à la société GENIBIO et à M DEDIEU s'il n'y a pas de questions :**

**Votes pour 81, votes contre 0, abstentions 0.**

Départ de Messieurs Jean-Claude Dedieu, Gérard Dubuc et Francis Pujol.

M. Jean-Marc Seube propose une réflexion sur une harmonisation du montant du m2 de terrain sur les zones artisanales sans quoi cela va générer de la concurrence sur le territoire.

M. le Président répond que l'harmonisation s'imposera de fait sur les zones du territoire.

### **Ressources Humaines**

#### **a) Modifications du temps de travail**

M. le Président propose deux modifications de temps de travail d'une part pour un agent du Service Technique d'Oust (brigade verte de Seix) dont le temps de travail est de 26h25 hebdomadaires et qui souhaiterait passer à 17 h 50 par semaine et un autre agent du Service Technique de Massat dont le temps de travail est de 20h hebdomadaires et qui souhaiterait augmenter son temps de travail à 26 h 25 hebdomadaires.

L'avis préalable a été demandé au Comité Technique lors de sa réunion en date du 6 septembre 2017 : (*Avis favorable*).

**M. le Président propose au Conseil de délibérer favorablement pour supprimer l'emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 20 H hebdomadaires et pour créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 17 H 50 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

**M. le Président propose de délibérer s'il n'y a pas de questions :**

**Votes pour 78, votes contre 0, abstentions 0.**

#### **b) Autorisation spéciales d'absence**

M. le Président propose de délibérer sur les autorisations spéciales d'absence ci-dessous, rappelant que le CT a émis un avis favorable dans sa séance du 6/9/2017 :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave :</b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Maladie très grave</b> du conjoint (PACS/concubin)	En fonction de la maladie : autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<b>Maladie très grave</b> d'un enfant	
<b>Maladie très grave</b> d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	

<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour des épreuves ainsi que la veille des écrits
- Don du sang	½ journée
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable
- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion
-Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes

Mme Nejma Beuste présente une remarque relative aux autorisations d'absence pour enfant malade : quand il s'agit d'un titulaire, ce dernier est rémunéré, pour un contractuel de droit privé, il peut y prétendre mais ces jours ne sont pas rémunérés. Ne pourrait-on pas appliquer la même règle, c'est-à-dire conserver la rémunération sur ces jours d'absence quelque soit le type de contrat ?

M. le Président propose d'enregistrer la demande ; si la loi l'autorise, cette dernière sera étudié pour avis par le CT et présentée dans une prochaine séance de Conseil.

Mme Nejma Beuste demande si dans le cadre des jours d'absence pour motif religieux, qui sont au nombre de 4 de par la loi, pourquoi les agents d'autres confessions ne pourraient pas prétendre à des jours de congés supplémentaires ?

M. Denis Puech précise que le Comité Technique n'a pas retenu les jours supplémentaires pour motifs religieux considérant que cela était contraire à notre déontologie. Cela aurait effectivement impliqué, à travers les jours de congés déposés, un fichage des salariés en fonction de leur appartenance religieuse.

Deux aspects existent : les fêtes nationales légales instituées par la loi et les jours supplémentaires pouvant être accordés par chaque entreprise pour motif religieux.

Le Président précise que c'est le Code du travail qui s'applique, Madame Beuste ayant demandé si la communauté de communes ne pouvait pas aller au-delà de la loi.

**M. le Président propose de délibérer sur les autorisations spéciales d'absence s'il n'y a pas de questions :**

**Votes pour 78, votes contre 0, abstentions 0.**

### **c) Indemnité de mobilité**

Le Président présente le rapport.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2015, les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent bénéficier d'une indemnité de mobilité en cas de mobilité géographique contrainte.

Cette indemnité, versée par la collectivité d'accueil, est destinée à compenser les changements d'employeur et de lieu de travail imposés dans le cadre d'une réorganisation territoriale.

#### **Le montant de l'indemnité**

#### **Cas d'une mobilité impliquant un allongement de la distance domicile-travail (sans changement de résidence familiale)**

Lorsque l'agent ne change pas de résidence familiale, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent.

L'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Dans ce cas, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut être versée sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail</b>	<b>Montant plafond</b>
Moins de 20 km	Aucune indemnité
Entre 20 km et 39 km	1 600 €
Entre 40 km et 59 km	2 700 €
Entre 60 km et 89 km	3 800 €
Plus de 90 km	6 000 €

***(Il s'agit de montants plafonds : L'organe délibérant peut donc décider de fixer des montants moins élevés)***

**M. le Président propose de délibérer s'il n'y a pas de questions :**

**Votes pour 77, votes contre 0, abstentions 0.**

#### **d) Temps Partiel**

Le Président présente le rapport.

Le temps partiel consiste en une décharge partielle des obligations de services accordée pour des durées limitées renouvelables.

Les personnels territoriaux peuvent exercer leurs fonctions à temps partiel soit de droit, soit sur autorisation en fonction des nécessités de service, sous réserve de remplir certaines conditions.

Sont concernés les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires quel que soit le motif du recrutement en qualité de non titulaire.

On distingue deux régimes de temps partiel : le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit.

Il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement public de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel **après avis du comité technique** et dans le respect des textes législatifs et réglementaires applicables dans la fonction publique territoriale (*articles 33 et 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*).

**M. le Président propose de délibérer s'il n'y a pas de questions :**

**Votes pour 77, votes contre 0, abstentions 0.**

#### **e) Ratios promus/promouvables**

Le Président présente le rapport. Il propose au conseil de délibérer sur l'instauration de ratios d'avancement de grade de 100 %, rappelant que le CT a donné un avis favorable.

M. Marc-Henri Seube demande au Président la possibilité de délibérer en levant les cartons prévus à cet effet.

**M. le Président propose de délibérer sur l'instauration de ratios d'avancement de grade de 100 %, s'il n'y a pas de questions :**

**Votes pour 77, votes contre 0, abstentions 0.**

#### **f) Avancement de grades et modification du tableau des effectifs**

M. le Président présente au Conseil une modification du tableau des emplois afin de pouvoir répondre aux besoins des services :

<b>Nbre</b>	<b>Postes à créer</b>	<b>Nbre</b>	<b>Postes à supprimer</b>
	<b><u>Filière administrative</u></b>		
1	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> class	2	Adjoint Administratif
	<b><u>Filière animation</u></b>		
2	Adjoint Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe
2	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe
	<b><u>Filière Technique</u></b>		
1	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	Adjoint Technique
1	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
2	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien
1	Agent de Maitrise Principal	1	Agent de Maitrise
	<b><u>Filière sportive</u></b>		
1	ETAPS Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	ETAPS

Par ailleurs, il informe le Conseil que la nouvelle organisation des **Services Techniques** nécessite l'ouverture d'un certain nombre de postes :

- 1 ingénieur
- 1 agent de maitrise
- 8 adjoints techniques

**Enfin, il convient de prévoir, pour raison de service, la création d'un poste d'Ingénieur Principal au niveau de la direction générale des services.**

M. Alex Mirouze souhaite s'assurer que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

M. le Président confirme que le quorum est atteint à condition que plus personne ne quitte la séance.

**M. le Président propose de délibérer sur la modification du tableau des effectifs et sur l'ouverture des postes s'il n'y a pas de questions :**

**Votes pour 77, votes contre 0, abstentions 0.**

M. le Président revient sur la problématique de la présence de l'ours dans le Couserans qui a conduit, le 7 septembre dernier, le Conseil communautaire à présenter une motion au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire par laquelle il est demandé à l'Etat de trouver des solutions acceptables par toutes les parties.

Il demande à ce que la motion soit présentée et il en refait lecture.

Ayant pris connaissance dans la presse de la position de certaines structures qui n'ont pas attendu la position de l'Etat pour orienter les solutions vers celle notamment du cantonnement de la population ursine, le Président, en concertation avec certains élus du territoire, propose de déposer une 2<sup>ème</sup> motion. Le Président rappelle que la problématique se pose essentiellement en Couserans où 39 ours ont été recensés. Le Président souligne qu'il ne s'agit pas d'attendre que le cantonnement s'impose comme la solution à retenir, sachant les conséquences qui en découleront.

M. le Président exclut l'idée d'un quelconque cantonnement sur le Couserans.

Le Président insiste sur le fait que la défense du pastoralisme est essentielle à notre territoire car cette activité représente une importance économique indéniable.

Le Président demande l'accord et le soutien de tous les élus afin de déposer cette 2<sup>ème</sup> motion et affirmer une forte opposition au projet de cantonnement.

Le Président suggère de réunir dans les prochains jours les parties concernées afin d'ouvrir les échanges et d'arrêter un plan de développement et d'avenir pour le pastoralisme en Couserans.

M. Gabriel Fauré demande à ce que soient prise en compte en plus du pastoralisme toutes les activités de montagne qui un jour ou l'autre seront impactées.

M. Le Président précise que d'autres activités tel que le tourisme seront aussi prises en compte.

M. Alex Mirouze demande en quoi consiste le cantonnement et quels sont les arguments des personnes partie prenante contre le cantonnement et celles qui prônent cette initiative.

M. Monique Charles précise que l'association l'ASPAP, dirigée par M. Lacube, éleveur, a proposé le cantonnement, solution où les ours sont sous la surveillance de gardes. Ce dispositif existe dans les Pyrénées espagnoles.

M. Gabriel Fauré indique que le cantonnement est une zone ouverte où il n'y a aucune activité humaine.

M. Patrick Galy mentionne qu'en cas de cantonnement, plus aucun troupeau ne serait présent sur la zone du cantonnement ; le danger venant aussi que la zone de cantonnement pressentie en Couserans se trouve juste derrière la zone de cantonnement espagnole, cela arrangerait beaucoup de monde que ces zones soient regroupées, créant ainsi une zone plus vaste. Pour précision, derrière la zone de dérochement, les éleveurs espagnols ont été subventionnés pour déplacer leurs troupeaux.

**M. le Président demande le soutien des élus pour présenter cette deuxième motion en lien avec la première.**

**Vote pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0**

### **3) Questions Diverses**

Pas de questions

**Séance levée par le Président à 22h.**